


COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Madame SARDIN Sylvie, Maire de Le Minihic Sur Rance

Date de convocation :
11 juin 2021

Nombres de membres :
En exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 3
Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance :
Patricia ALLEE

Etaient présents :

Mme ALLEE Patricia, Mme BOULANGER Vanessa, M. DABROWSKI Matthieu, M. DOUET Christophe, M. HENRY Marc, Mme HERGNO Eliane, Mme HOUZE-ROZE Laurence, Mme LE BOUHELLEC-SEVIN Hélène, Mme LE POIZAT Catherine, M. ROBIN Réginald, Mme SARDIN Sylvie, M. TURMEL Daniel,

Absents excusés :

Mme LHOTELIER Christelle, donnant pouvoir à Mme LE BOUHELLEC SEVIN Hélène
M. DUVAL Jean-Marc, donnant pouvoir à M. TURMEL Daniel
M. POIRIER Eric, donnant pouvoir à M. ROBIN Réginald

Absents :

Délibération n° 2021_040 : Validation du procès-verbal du 29 avril 2021

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 avril 2021

Délibération n°2021_041 : Tarifs camping – services complémentaire

Madame le Maire expose que le camping municipal a décidé de proposer à ses usagers de nouveaux services payant comme ci-dessous :

Service	tarif
Baguette classique	1 €
Baguette tradition	1.15 €
Produits d'hygiène (Brosse à dent, dentifrice, savon)	2€
Croissant	1.05 €
Pain au chocolat	1.10 €
Eau bouteille 50cl	0.20 €
Soda	1 €
Gobelet	2 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les tarifs tels que présentés ci-dessus

Délibération n° 2021 042 : Règlement intérieur du camping

Madame LE BOUHELLEc propose d'adopter le règlement intérieur tel que présenté en annexe.
Madame SARDIN propose de rajouter que « les enfants mineurs devront être accompagnés soit de leur parents, soit d'un accompagnateur majeur » ainsi qu'une réglementation sur la partie des déchets.

Vu les modifications apportées au règlement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du camping tel que proposé en annexe en y ajoutant la mention comme ci-dessus.

Délibération n° 2021 043 : Autoriser le Maire à signer un devis complémentaire

M. TURMEL explique que lors de la vérification des réseaux EP avant réfection de la voirie de la rue des Marins, l'entreprise de TP a découvert que celui-ci était en mauvais état et nécessite d'être rénové avant réfection de la voie.

L'entreprise en charge des travaux, COLAS, a envoyé un devis pour la rénovation du réseau. Celui-ci s'élève à 10 512 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le devis et d'autoriser le maire à le signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

- **VALIDER** le devis de l'entreprise COLAS pour la dépose de canalisation existante, la fourniture et pose de canalisation, la création de regard et le remblai de tranchées
- **AUTORISER** le Maire à signer le devis

Délibération n° 2021_044 : Autoriser le Maire à signer un devis pour l'aire de service camping-car

M. TURMEL explique que l'installation d'une aire de camping-car est nécessaire sur la commune et a été prévue au budget communal 2021. Il propose au Conseil Municipal de valider le devis proposé par l'entreprise « AireServices » pour le montant de 5922.30 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

- **AUTORISER** le Maire à signer la proposition commerciale de l'entreprise « AireServices » pour un montant de 5922.30 € HT pour la fourniture d'une borne 7010 PRO11ME en inox marine 316L

Délibération n° 2021_045 : Autoriser le Maire à signer un contrat d'assistance à Maîtrise d'œuvre pour la sécurisation de la départementale

Madame SARDIN expose la nécessité de passer par un bureau d'étude pour lancer la procédure d'appel d'offre pour la sécurisation de la départementale et en assurer le suivi. Elle explique qu'une étude de faisabilité avait été commandée au bureau d'étude VRD Infraconcept et propose de leur confier la maîtrise d'œuvre relative à ce dossier.

Le devis s'élève à 18 130 € HT

Les éléments de missions sont décomposés comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Element de mission	Nbre Jour	Total €HT
Avant projet	5,5	2 880
PRO	6	3 000
Dossier consultation ACT	3	1 500
Suivi Travaux Tranche Ferme	7,5	3 750
Suivi Travaux Tranches Optionnelles	12	6 000
Réception Travaux	2	1 000
<i>Total €HT</i>		18 130
<i>TVA</i>		3 626
<i>Total €TTC</i>		21 756

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** d'accepter devis de l'entreprise INFRACONCEPT pour 18 130€ HT
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis et à entreprendre toutes les démarches relatives à ce dossier

Délibération n° 2021_046 : Autoriser le maire à signer la convention télé-relève GRDF

GRDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L. 432-8 du code de l'énergie, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz » (ci-après le "Projet Compteurs Communicants Gaz").

Madame Le Maire précise les éléments suivants :

Les compteurs sont posés à l'extérieur des habitations et restent la propriété de GRDF ;

La technologie retenue pour la transmission des informations est l'onde radio.

Le dossier de GRDF a été présenté à des instances de consommateurs et de l'AMF et validé par la Commission de Régulation de l'Energie.

Le dispositif permettra aux habitants d'avoir un outil de suivi de leur consommation, leur permettant de la piloter, d'avoir une facturation basée sur la consommation réelle et non estimée.

Considérant le compte rendu de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention avec GRDF et tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 2021_047 : Autoriser le Maire à signer la convention opérationnelle EPF

Madame le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser une opération de maintien du commerce en centre-bourg, au 16 rue du général de Gaulle.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises 16 rue du Général De Gaulle. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune du Minihic-sur-Rance puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.



Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté de communes Côte D'Emeraude a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 10 janvier 2017, entre l'EPF Bretagne et, la communauté de communes Côte D'Emeraude, prolongée par délibération de la collectivité du 17 décembre 2020

Considérant que la commune du Minihic-sur-Rance souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé au 16 rue du Général De Gaulle au Minihic-sur-Rance dans le but d'y réaliser une opération de maintien du commerce en centre-bourg.

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées 16 rue du Général De Gaulle au Minihic-sur-Rance,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune du Minihic-sur-Rance, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Le Minihic-sur-Rance s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement et aux activités économiques,

➤ maintien de la destination commerciale du rez-de-chaussée.

- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune du Minihic-sur-Rance ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune du Minihic-sur-Rance d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DEMANDE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
- **APPROUVE** ladite convention et **AUTORISE** Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **S'ENGAGE** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le **25 juillet 2028**,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2021 048 : Création d'un nouveau bureau de vote

Vu le Code Electoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu la circulaire NOR/INT/A0700I23C du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct, qui précise que pour le bon déroulement des opérations électorales il ne faut pas excéder, autant que possible, le nombre de 800 à 1000 électeurs inscrits par bureau de vote. Pour les opérations de dépouillement, un bureau de vote surchargé ne permet pas un traitement optimum ;

Considérant que le bureau de vote existant compte plus de 1000 électeurs et qu'en outre, les estimations d'évolution démographique laissent présager une augmentation du nombre d'inscrits;

Afin de permettre de meilleures conditions d'accueil des électeurs et le bon déroulement des opérations de vote, un rééquilibrage et la création d'un bureau supplémentaire sont nécessaires.

Les électeurs seraient ainsi répartis suivant les deux bureaux de vote ci-après désignés :

Bureau de vote n°1



MAIRIE DE LE MINIHC SUR RANCE
Département d'Ille et Vilaine

ALLEE BEAUCHENE	Toute la rue
CHEMIN DE LA FONTAINE GUYOMARD	Toute la rue
CHEMIN DES CHATAIGNERS	Toute la rue
CHEMIN DU CLOS DU FOUR	Toute la rue
CHEMIN DU VERGER	Toute la rue
CHEMIN FOUGERAY	Toute la rue
HAMEAU DE GUEROUSE	Toute la rue
HAMEAU DE LA GODUCAIS	Toute la rue
IMPASSE DU CLOS FOURE	Toute la rue
IMPASSE DU CLOS MERVIN	Toute la rue
IMPASSE DU POURQUOI PAS	Toute la rue
LA MERVENNAIS	Toute la rue
PLACE THOMAS BOURSIN	Toute la rue
RUE DE BEAUCHENE	Toute la rue
RUE DE BEL AIR	Toute la rue
RUE DE LA CHEVALERIE	Toute la rue
RUE DE LA CROIX PLELAN	Toute la rue
RUE DE LA GANDRAIS	Toute la rue
RUE DE LA HAUTE RABINAIS	Toute la rue
RUE DE LA HULIAIS	Toute la rue
RUE DE LA RABINAIS	Toute la rue
RUE DES ADRIAIS	Toute la rue
RUE DES CHENES	Toute la rue
RUE DES DEVANT LAURIERS	Toute la rue
RUE DES MARAIS	Toute la rue
RUE DES VALLEES	Toute la rue
RUE DES VIGNES	Toute la rue
RUE DU CLOS DU FOUR	Toute la rue
RUE DU GAL DE GAULLE	Toute la rue
RUE DU POURQUOI PAS	Toute la rue
RUE LES AUFFENNAIS	Toute la rue
RUE MONSEIGNEUR DIES	Toute la rue
RUE PASTEUR	Toute la rue
RUE ANGELE BELAIR	Toute la rue
RUE DE BON SECOURS	Toute la rue
HAMEAU DES VIGNETS	Toute la rue
HAMEAU DE LA HOUIVETTE	Toute la rue
RUE DU HAUT BIGNON	Toute la rue
RUE DU PRE JOSSE	Toute la rue
RUE DU CLOS DIAMANT	Toute la rue
IMPASSE DU PRE JOSSE	Toute la rue
ALLEE DU TALUE	Toute la rue
RUE DU MARECHAL LECLERC	du n°1 au n°19 côté impair et du 2 au 18 côté pair

Bureau de vote n°2

ALLEE CHEMINS DES MURETS	Toute la rue
ALLEE CLOS DU CHENE HUBI	Toute la rue
ALLEE DES PERRONS	Toute la rue
ALLEE DU CHATEAU	Toute la rue
ALLEE LA BASSE HERVIAIS	Toute la rue
RUE DE LA GAUTIER	Toute la rue
ALLEE LA LANDRIAIS	Toute la rue
ALLEE LE GRAND VAL	Toute la rue
ALLEE LES MARAIS	Toute la rue
ALLEE LES SALINES TANET	Toute la rue
ALLEE SAINT BUC	Toute la rue
CHEMIN DE L AUBIER	Toute la rue
CHEMIN DES PISSOIS	Toute la rue
CHEMIN DES PRES	Toute la rue
IMPASSE FELIX GUILLOU	Toute la rue
PLACE DE L EGLISE	Toute la rue
RUE ABBE BEDEL	Toute la rue
RUE DE LA CROIX ROUGE	Toute la rue
RUE DE LA RANCE	Toute la rue
RUE DE LA VILLE ROCHELLE	Toute la rue
RUE DE TREGONDE	Toute la rue
RUE DE VIRE COURT	Toute la rue
RUE DES BOSSES	Toute la rue
RUE DES CHAMPS	Toute la rue
RUE DES MARAIS	Toute la rue
RUE DES PERRONS	Toute la rue
RUE DES PRES	Toute la rue
RUE DES ROCHETTES	Toute la rue
RUE DES SAULES	Toute la rue
RUE DES TERRE NEUVAS	Toute la rue
RUE DU BIGNON	Toute la rue
RUE DU CLOS DORE	Toute la rue
RUE DU GRAND RUET	Toute la rue
RUE DU MARECHAL LECLERC	du n°21 au n°45 côté impair et du 18Bis au 36 côté pair
RUE DU MONT GAREL	Toute la rue
RUE DU MOULIN DE GAREL	Toute la rue
RUE DU PORT HUE	Toute la rue
RUE DU REVEREND PERE LEBRET	Toute la rue
RUE LA VALLEE AUX RENARDS	Toute la rue
RUE LE CLOS DIAMANT	Toute la rue
RUE LE CLOS DU BIGNON	Toute la rue
RUE SAINTE ANNE	Toute la rue
RUE SOUS LA VILLE	Toute la rue
RUE SURCOUF	Toute la rue

Délibération n° 2021 049 : Délégation de signature à un élu en vertu de l'article L422-7 du code de l'urbanisme

Madame le Maire ayant quitté la salle ne prend pas part au vote.

Madame SARDIN Sylvie, maire, a déposé une demande de permis de construire et une demande de déclaration préalable pour des travaux dans sa propriété.

Lecture est donnée de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme qui indique que :

Crée par Ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 - art. 15 (J) JORF 9 décembre 2005 en vigueur le 1er octobre 2007 :

Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il est encore précisé qu'une délégation de signature du maire à l'un de ses adjoints ne saurait suffire à rendre ce dernier compétent pour signer lesdits arrêtés (Conseil d'Etat du 26/02/2001), En conséquence il est nécessaire de désigner expressément un membre du conseil municipal afin de signer ces actes d'autorisations.

Le conseil municipal est invité à désigner en son sein, un élu afin de prendre la décision concernant les demandes d'urbanisme déposées par Madame le Maire.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. DUVAL Jean-Marc
- **DIT** que la présente délibération sera transmise
 - à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine au titre du contrôle de légalité
 - à Monsieur le responsable du service urbanisme de la Communauté de Communes Côte d'Émeraude

Décisions du Maire :

Décision n°2021-007 : table de pique nique + bancs pour 2710,30 € TTC avec L'ECHO TECHNIQUE

Décision n°2021-008 : Columbarium pour 3050 € TTC avec ACF LETORT (annule et remplace)

Décision n°2021-009 : étude de faisabilité et analyse locale de projet pour 2520 € TTC avec la Cci Ille et Vilaine

Décision n°2021-010 : Exhumation-réduction de corps pour 948 € TTC avec ACF LETORT

DIA

REGISTRE DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER DEPOSEES ET DECIDEES			
Mairie de LE MINIHC-SUR-RANCE du 14/04/2021 au 08/06/2021			
Dossier	Propriété	Description	Décision
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 21 S0017 Dépôt le 15/04/2021	Parcelles H 120 / 121 / 122 6 rue du Maréchal Leclerc	Terrain bâti de 1650 m ²	non-préemption 20/04/2021
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 21 S0018 Dépôt le 06/05/2021	Parcelle J 763 / 765 La Rabinais	Terrain non bâti de 1518 m ²	non-préemption 10/05/2021
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 21 S0019 Dépôt le 07/05/2021	Parcelles A 879 / 885 Le Verger	Terrain non bâti de 548 m ²	non-préemption 10/05/2021
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 21 S0020 Dépôt le 20/05/2021	Parcelle C 238 Trégonde	Terrain non bâti de 1340 m ²	non-préemption 26/05/2021
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 21 S0021 Dépôt le 25/05/2021	Parcelle H 85 8 rue du Général de Gaulle	Terrain bâti de 90 m ²	non-préemption 26/05/2021



Le Maire,
Sylvie SARDIN